

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champs d'application des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre CHPISCINES et l'acheteur, qu'il soit professionnel ou particulier, concernant la vente et éventuellement l'installation des piscines et accessoires. Toutes autres conditions générales ou documents émanant de l'acheteur sont exclus. Par la signature du devis, l'acheteur accepte expressément de se conformer aux présentes conditions générales. Des conditions particulières peuvent être convenues entre CHPISCINES et l'acheteur, à condition qu'elles soient expressément écrites et contresignées. Ces conditions particulières prévaudront sur les présentes conditions générales. Si une clause des présentes conditions est déclarée nulle ou invalide par un tribunal ou toute autre juridiction compétente, cette décision n'affectera pas la validité des autres clauses.

2. Offres et devis

Les offres et devis émis par CHPISCINES sont valables 30 jours et sont basés sur les prix actuels des salaires, matériaux et services. Si les salaires, matériaux et services subissent des modifications qui sont indépendantes de la volonté de CHPISCINES et ce, avant la réalisation des travaux, CHPISCINES se réserve le droit d'adapter les prix proportionnellement aux modifications intervenues. Dans ce cas, l'acheteur aura le droit de résilier la convention intervenue dans les 8 jours après la modification du prix qui lui aura été transmise. Les devis, reprenant les tarifs et offres qui sont émis par CHPISCINES, sont transmis sans engagement et peuvent être modifiés en tout temps jusqu'à l'acceptation de l'acheteur.

3. Le prix

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TVA incluse) et incluent les frais pouvant être mis à la charge de l'acheteur, notamment pour les clients particuliers. Pour valider la commande de marchandises et/ou la réalisation des travaux, CHPISCINES demande un acompte de 30 % à la signature du devis. Un second acompte de 60 % sera réclamé dix jours avant la livraison du bassin, et le solde de 10 % sera facturé après l'installation complète. Les acomptes versés par l'acheteur sont déduits du prix total de la commande.

4. Non-paiement des acomptes et des factures

Toute contestation concernant une facture doit être adressée à CHPISCINES par lettre recommandée dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la facture. En cas de facture impayée, en tout ou en partie à l'échéance, une pénalité forfaitaire de 15 % du montant dû sera appliquée, avec un minimum de 50 €. De plus, tout montant impayé produira automatiquement des intérêts au taux de 10 % par an à compter de l'échéance, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

5. Transfert des risques et de propriété

Les marchandises restent la propriété exclusive de CHPISCINES jusqu'au paiement complet et intégral de toutes les sommes dues. Tant que ce paiement n'est pas effectué, l'acheteur ne peut ni vendre, ni céder, ni utiliser les marchandises comme garantie. Si la livraison est organisée par CHPISCINES, les risques liés au transport sont assumés par CHPISCINES, sauf en cas de faute intentionnelle ou lourde du transporteur. Si la livraison est organisée directement par l'acheteur (ou son transporteur), les risques sont transférés à l'acheteur dès la remise des marchandises. En cas de non-paiement, CHPISCINES se réserve le droit de reprendre les marchandises, quel que soit l'endroit où elles se trouvent.

6. Livraison

Les délais de livraison indiqués sont à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas entraîner l'annulation de la commande. Sauf stipulation écrite contraire, tous les frais de livraison et de transport sont à la charge de l'acheteur. Le chantier doit être accessible, praticable et propre, depuis la route jusqu'au pied d'œuvre, pour permettre l'accès aux véhicules de transport et aux engins de terrassement. Si l'accès est insuffisant, CHPISCINES ne pourra être tenue responsable des retards et l'acheteur devra rembourser tous frais liés à un déplacement inutile. L'acheteur doit également prévoir des arrivées d'eau et d'électricité de capacité suffisante pour la réalisation des travaux, ainsi que s'acquitter des consommations afférentes. Il est conseillé de retirer ou déplacer tout élément pouvant gêner l'accès au chantier (barrières, plantes, arbres, balançoire, etc.) avant le début des travaux. CHPISCINES n'intervient pas dans l'aménagement extérieur (pelouse, jardin, etc.) après la fin du chantier. Par ailleurs, une tolérance dimensionnelle générale de 2,5 % est admise pour la construction de la piscine et de ses abords, sauf si le fabricant ou fournisseur impose une tolérance plus grande. Enfin, l'acheteur doit contrôler l'installation lors de la livraison et du placement. Toute réclamation ultérieure ne pourra être prise en considération.

7. Annulation de commande

Toute annulation de commande, à l'initiative de l'acheteur ou de CHPISCINES, donnera lieu au paiement d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 15 % de la valeur de la commande en cas d'annulation intervenant 30 jours avant le début des travaux, 30 % de la valeur de la commande en cas d'annulation intervenant 15 jours avant le début des travaux, 50 % de la valeur de la commande en cas d'annulation intervenant une fois les travaux débutés.

8. Sous-traitance

La convention conclue entre un acheteur et CHPISCINES ne revêt pas un caractère intuitu personae dans le chef de CHPISCINES. En conséquence, CHPISCINES se réserve la possibilité de confier à un tiers de son choix la réalisation des missions qui lui sont confiées par l'acheteur et ce, sans devoir obtenir l'autorisation préalable de l'acheteur.

9. Suspension du contrat

En cas de non-paiement d'une facture ou d'un acompte, CHPISCINES se réserve le droit de considérer le contrat comme étant suspendu. CHPISCINES a également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'au règlement total des sommes qui lui sont dues. Le délai reprendra le lendemain de la mise définitive de l'intégralité des acomptes réclamés. Le délai de livraison est suspendu durant les périodes de congés annuels de CHPISCINES.

10. Résolution

Si les acomptes ou factures ne sont pas réglés à leur échéance, CHPISCINES pourra considérer le contrat comme résilié automatiquement, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Dans ce cas, l'acheteur sera tenu de verser une indemnité forfaitaire équivalente à 50 % du montant total du devis, avec un minimum de 250 €, destinée à compenser le préjudice et le manque à gagner résultant de la résiliation du contrat.

11. Garantie

Le matériel fourni et/ou installé par CHPISCINES est garanti durant une période de 24 mois à compter de l'installation, sauf stipulation contraire. Durant ce délai, CHPISCINES s'engage à remplacer ou à réparer toute pièce reconnue défectueuse et ledit remplacement ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité. La garantie légale ne trouve pas à s'appliquer quant aux incidents dont l'origine est imputable à l'acheteur tels que, de manière non exhaustive : un entretien insuffisant, une usure normale, une utilisation non conforme, un manque de surveillance, un usage abusif ou non approprié du produit chimique dans l'eau de la piscine et/ou d'une installation, en cas de réparation ou rectification effectuée par un tiers. Les interventions qui doivent être réalisées sous garantie ne pourront être effectuées qu'après que l'acheteur ait versé l'intégralité du paiement des factures et de leurs accessoires éventuels. En ce qui concerne les fournitures, la garantie pour vices cachés est limitée en tout cas à celle que CHPISCINES peut obtenir de ses fournisseurs et ce, en-dehors des cas visés quant à la responsabilité décennale. L'application de la garantie ne comprend jamais la main d'œuvre ni les frais de déplacement. Les pièces qui ne sont pas de la fabrication de CHPISCINES et les travaux qui ont pu être confiés à des sous-traitants ne sont couverts que par la garantie éventuellement accordée par le fournisseur.

12. Réclamations

Toute réclamation concernant les travaux réalisés par CHPISCINES, les factures émises ou les demandes d'acompte doit être adressée par lettre recommandée dans un délai de 8 jours à compter de la vente ou de l'exécution des travaux concernés. La réclamation doit préciser clairement ses motifs. Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être acceptée, sauf en matière de responsabilité décennale prévue par la loi. En dehors de cette garantie décennale, CHPISCINES ne pourra être tenue responsable des dommages directs ou indirects causés aux biens ou aux personnes dans le cadre de ses prestations, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle de CHPISCINES sera limitée au montant total de la commande de l'acheteur. Il appartient

exclusivement à l'acheteur d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à la construction, l'installation et l'utilisation de la piscine. CHPISCINES ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de défaut d'autorisation. De même, CHPISCINES ne pourra être tenue responsable de dommages causés à des canalisations souterraines non signalées correctement par l'acheteur. Toute intervention rendue nécessaire sera facturée à l'acheteur et pourra entraîner un report des délais convenus. Enfin, en cas de réparation du revêtement intérieur de la cuve de la piscine, qu'elle soit couverte par la garantie ou non, CHPISCINES ne pourra être tenue responsable d'éventuelles différences de teinte par rapport au reste de l'installation.

13. Force majeure

CHPISCINES ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire d'événements imprévisibles et indépendants de sa volonté qui rendent l'exécution du contrat impossible ou particulièrement difficile, tant sur le plan technique, économique que sanitaire. À titre d'exemples non limitatifs, il peut s'agir de conditions météorologiques extrêmes, grèves, mesures gouvernementales, retards d'approvisionnement, interdictions d'importation ou d'exportation, guerres, crises sanitaires (pandémie), accidents, maladies, pannes ou perturbations des systèmes informatiques et de communication, etc. En cas de force majeure, CHPISCINES pourra, à sa discrétion : Suspendre temporairement l'exécution du contrat, résilier le contrat par courrier recommandé, ou proposer à l'acheteur une renégociation des conditions. Si l'acheteur refuse toute renégociation, CHPISCINES se réserve le droit de saisir le tribunal compétent afin de faire adapter les conditions contractuelles ou d'obtenir une indemnisation.

14. Juridiction compétente et droit applicable

Tout litige relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit belge. En cas de litige avec un client professionnel, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège (division Liège) seront compétents. En cas de litige avec un consommateur, les règles légales impératives de compétence territoriale s'appliquent.

15. Clause de réciprocité

Dans ses relations avec un consommateur, si CHPISCINES ne respecte pas ses engagements (hors cas de force majeure) et ne régularise pas la situation dans un délai d'un mois après réception d'une mise en demeure, le consommateur pourra réclamer une indemnité forfaitaire correspondant à 1,5 % du prix total TVA comprise par mois de retard, avec un maximum de 150 €.